



ARR 24 - 033

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20240322-ARR24-033-AR
Date de télétransmission : 22/03/2024
Date de réception préfecture : 22/03/2024

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Publié le
22 MARS 2024

Direction des assemblées, affaires générales et juridiques
Service Travaux des Assemblées
LY/CM

Objet : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrice LATRONCHE, 4^{ème} adjoint au Maire

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-23 ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints de Champigny-sur-Marne daté du 04 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°2020-029 du Conseil municipal de Champigny-sur-Marne, élisant Monsieur Laurent JEANNE, Maire de Champigny-sur-Marne au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Vu la délibération n°2020-030 du 04 juillet 2020 du Conseil municipal de Champigny-sur-Marne, fixant le nombre des adjoints à 14 en application de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-031 du 04 juillet 2020 du Conseil municipal de Champigny-sur-Marne, créant 4 postes d'adjoints supplémentaires chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers en application des articles L.2122-2-1 et L.2143-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-032 du 04 juillet 2020 du Conseil municipal de Champigny-sur-Marne, élisant les 18 adjoints au Maire de Champigny-sur-Marne au scrutin secret de liste à la majorité absolue ;

Vu la délibération n°2020-132 du 18 novembre 2020 du Conseil municipal de Champigny-sur-Marne, donnant délégation au Maire sur certaines attributions énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté n°ARR20-123 du 15 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur Patrice LATRONCHE, 4^{ème} adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté n°ARR21-235 modifiant l'arrêté n°ARR20-123 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrice LATRONCHE, 4^{ème} adjoint au Maire ;

Considérant que le cadre de la délégation de Monsieur Patrice LATRONCHE a été élargi ;

Considérant que les arrêtés n° ARR20-123 et n°ARR21-235 précités ne prennent pas expressément en compte toutes les missions de Monsieur LATRONCHE ;

Considérant que pour ces raisons, il y a lieu de les abroger et les remplacer par le présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : D'INDIQUER que les arrêtés n°ARR20-123 et n°ARR21-235 portant délégation de fonctions et de

signature à Monsieur Patrice LATRONCHE, 4ème adjoint au Maire, sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20240322-ARR24-033-AR
Date de télétransmission : 22/03/2024
Date de réception préfecture : 22/03/2024

ARTICLE 2 : De DONNER délégation à Monsieur Patrice LATRONCHE, 4ème adjoint au Maire, dans les domaines de compétences suivants :

- CULTURE

Monsieur Patrice LATRONCHE a délégation pour signer :

De manière générale :

Les conventions et tous documents faisant suite à des délibérations du conseil municipal entrant dans le champ de sa délégation, notamment :

- les conventions d'objectifs avec les associations ;
- les conventions de mise à disposition des salles des équipements culturels ;
- les conventions pour les spectacles culturels ;
- les marchés publics relatifs aux contrats de cession dans le cadre de la saison culturelle ;
- et tous autres contrats relevant du domaine de la culture, y compris ceux engageant financièrement la collectivité.

En particulier :

- les courriers d'information aux usagers ;
- les courriers aux partenaires institutionnels et associatifs.

ARTICLE 2 : DE DONNER délégation à Monsieur Patrice LATRONCHE, 4ème adjoint au Maire, dans les secteurs susvisés, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales pour (par décisions et selon les termes de la délibération susvisée) :

- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

ARTICLE 3 : D'INDIQUER que la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à son affichage.

ARTICLE 4 : DE PRECISER que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur Patrice LATRONCHE.

Fait à Champigny-sur-Marne, le

22 MARS 2024

Monsieur Laurent JEANNE

**Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile de France**



Notifié à M. Patrice LATRONCHE le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télécours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00